

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

MARDI 16 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 16 SEPTEMBRE 2014**

• **DÉLIBÉRATIONS**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 106 Désignation d'un secrétaire de séance
- 107 Communauté de Communes du Pays de Falaise : désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES

- 108 Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 109 Mémorial des Civils dans la Guerre : participation financière de la Ville

Service Juridique & Achats

- 110 Commune de LA HOGUETTE : parcelle ZS 20 (vente à la Ville de FALAISE)

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES

Service des Finances

- 111 Budget principal de la Ville : Décision Modificative n° 2
- 112 Budget annexe du Restaurant Scolaire : Décision Modificative n° 1
- 113 Convention financière entre la Ville de FALAISE et le Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados
- 114 Financements extérieurs : délibération de principe

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

- 115 Appel à manifestation d'intérêt : revitalisation des centres bourgs
- 116 Communauté de Communes du Pays de Falaise : extension de compétences
Relais financier dans le domaine du SPANC
- 117 Restauration des remparts du Château Guillaume le Conquérant :
entreprises de travaux – Pénalités de retard
- 118 SDEC Energie : bornes de recharge pour véhicules électriques
- 119 Fourniture d'énergie : fin des tarifs réglementés
- 120 Eau-Assainissement : rapports du délégataire – Année 2013
- 121 Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (SPEP) : rapport sur le
prix et la qualité du service

- **COMITE SECRET**

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES

Service des Finances

- 122 Taxes d'urbanisme : remise gracieuse des pénalités de retard.

- **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

- **PRINCIPALES INTERVENTIONS**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-106**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

DESIGNE

Madame Caroline GUILBERT en qualité de secrétaire de séance.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 25 SEP. 2014



PREFECTURE DU CALVADOS

26 SEP. 2014

COURRIER

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-107**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES**

Par délibération en date du 17 décembre 2001, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a adopté la Taxe Professionnelle Unique.

Pour évaluer le transfert des charges et se prononcer sur l'allocation de compensation, la loi prévoit la création d'une commission.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et Falaise doit désigner 11 représentants et 11 suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
MACE Eric	RUAU Maurice
JOSSEAUME Elisabeth	MARY-ROUQUETTE Valérie
DUBOST Thierry	BARTHE Patrick
CHIVARD Maryvonne	STANC Nathalie
POURNY Pascal	AUBEY Sabrina
RUL Brigitte	GUILBERT Caroline
ANDRE Jean-Luc	VITTI Chantal
TURBAN Yvonnick	LETEURTRE Claude
ZAMARA Jacques	VETTIER Bernard
MAUNOURY Hervé	GUEVEL BADOU Cécile
TROCHERIE Vincent	PERCHERON Gwenaëlle

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

les membres ci-dessus à la Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté
de Communes du Pays de Falaise.

Pour copie conforme,
Le Maire



[Handwritten signature]

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 OCT. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 OCT. 2014

COURRIER

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-108**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Lors de la séance du 7 avril dernier, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour faire partie des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. TURBAN Yvonnick (Président)	Mme CHIVARD Maryvonne
M. BARTHE Patrick	M. RUAU Maurice
Mme STANC Nathalie	M. SOBECKI Loïc
M. LENGLINE Roger	M. ANDRE Jean-Luc
M. BARBERA Miguel	Mme PERCHERON Gwenaëlle

Par la suite, Monsieur le Maire a désigné par arrêté comme Président :

- M. TURBAN Yvonnick pour la Commission de Délégation de Service Public
- M. POURNY Pascal pour la Commission d'Appel d'Offres.

Il y a donc incohérence dans ces désignations puisque Monsieur TURBAN ne peut être désigné comme membre de la Commission de Délégation de Service Public par le Conseil Municipal et Président de cette même commission par le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de remplacer Monsieur TURBAN par Monsieur POURNY comme membre de la Commission de Délégation de Service Public qui sera composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. POURNY Pascal	Mme CHIVARD Maryvonne
M. BARTHE Patrick	M. RUAU Maurice
Mme STANC Nathalie	M. SOBECKI Loïc
M. LENGLINE Roger	M. ANDRE Jean-Luc
M. BARBERA Miguel	Mme PERCHERON Gwenaëlle

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE
de modifier les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme
indiqué ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 OCT. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 OCT. 2014

COURRIER

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-109**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

**MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
VILLE**

Lors de la séance du 28 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention financière liant la Communauté de Communes du Pays de Falaise, la Ville de Falaise, l'Etat, la Région Basse-Normandie et le Département du Calvados. Le contexte de l'opération, le thème retenu ainsi que la légitimité dont dispose le Pays de Falaise vis-à-vis du maintien et du développement d'un site mémoriel sur son territoire avaient également été évoqués.

Le détail de l'opération globale est tel que :

Muséographie et aménagement du bâtiment :	4.100.000 € HT
Acquisition du bâtiment :	500.000 €
Aménagement des espaces extérieurs :	
- Parking	500.000 € HT
- Place Guillaume le Conquérant	600.000 € HT
TOTAL DU PROJET	5.700.000 € HT

En dehors des aménagements accessoires obligatoires pour faciliter l'accès au Mémorial, il est proposé de réaliser l'aménagement de la Place Guillaume le Conquérant dans une deuxième phase. En effet, la création du Musée Mémorial et l'installation de l'Office du Tourisme sont un préalable indispensable pour maîtriser l'architecture définitive de la place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition d'une enveloppe financière de **5 100 000 HT**.

Le détail des cofinancements pour ce total de 5.100.000 € HT est ainsi présenté :

ETAT :	
FNADT (2014)	300.000 €
DETR (2015 et 2016)	400.000 €
REGION	700.000 €
DEPARTEMENT	700.000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE	1.500.000 €
VILLE DE FALAISE	1.500.000 €
TOTAL DES COFINANCEURS :	5.100.000 €

Ce plan de financement, qui sera proposé à la Communauté de Communes après son approbation, n'intègre pas les aides éventuelles complémentaires, notamment celles de l'Europe, ni la contribution que le mécénat pourrait apporter qui viendraient en déduction du coût total de l'opération.

Pour la Ville, les 1.500.000 € seront constitués de 1.000.000 € de fonds de concours et 500.000 € de cession du bâtiment et de son emprise (ensemble cadastré AE 135) qui deviendront propriété de la Communauté de Communes. Le million d'euros a d'ores et déjà été budgété sur l'exercice 2014 et inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement.

La répartition des travaux de la Place Guillaume le Conquérant fera donc l'objet d'une nouvelle délibération, lorsque le projet sera plus avancé.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le plan financement des travaux pour un montant de 5.100.000 € HT, travaux ne comprenant pas l'aménagement de la Place Guillaume le Conquérant, reporté à une date ultérieure.

APPROUVE

la participation de la Ville pour un total de 1.500.000 € dont 1.000.000 € sous forme de fonds de concours et 500.000 € sous forme de cession de l'actif immobilisé

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **25 SEP. 2014**

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

PREFECTURE DU CALVADOS
26 SEP. 2014
COURRIER



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-108**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Lors de la séance du 7 avril dernier, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour faire partie des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. TURBAN Yvonnick (Président)	Mme CHIVARD Maryvonne
M. BARTHE Patrick	M. RUAU Maurice
Mme STANC Nathalie	M. SOBECKI Loïc
M. LENGLINE Roger	M. ANDRE Jean-Luc
M. BARBERA Miguel	Mme PERCHERON Gwenaëlle

Par la suite, Monsieur le Maire a désigné par arrêté comme Président :

- M. TURBAN Yvonnick pour la Commission de Délégation de Service Public
- M. POURNY Pascal pour la Commission d'Appel d'Offres.

Il y a donc incohérence dans ces désignations puisque Monsieur TURBAN ne peut être désigné comme membre de la Commission de Délégation de Service Public par le Conseil Municipal et Président de cette même commission par le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de remplacer Monsieur TURBAN par Monsieur POURNY comme membre de la Commission de Délégation de Service Public qui sera composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. POURNY Pascal	Mme CHIVARD Maryvonne
M. BARTHE Patrick	M. RUAU Maurice
Mme STANC Nathalie	M. SOBECKI Loïc
M. LENGLINE Roger	M. ANDRE Jean-Luc
M. BARBERA Miguel	Mme PERCHERON Gwenaëlle

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE
de modifier les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme
indiqué ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 OCT. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 OCT. 2014

COURRIER

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-110**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

COMMUNE DE LA HOGUETTE : PARCELLE ZS 20

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier réalisées à l'occasion de la création de l'A88, la SAFER est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 20 d'une contenance de 6 ha 05 a 34 ca sise sur la commune de La Hoguette.

Cette parcelle, qui a été plantée conformément aux dispositions environnementales compensatoires prévues au dossier d'aménagement, doit à présent être rétrocédée à la Ville de Falaise.

La cession est réalisée à l'Euro symbolique.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

la rétrocession de la parcelle cadastrée ZS 20 d'une contenance de 6 ha 05 a 34 ca, sise sur la commune de La Hoguette.

FIXE

le prix de cession à l'Euro symbolique.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS



PREFECTURE DU CALVADOS

26 SEP. 2014

COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 25 SEP. 2014

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-111**

DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

La présente décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville a pour objet :

- D'effectuer une régularisation comptable, sans incidence budgétaire à la hausse comme à la baisse, en accord avec le Plan Pluriannuel d'Investissement voté le 30 avril dernier. En investissement, l'enveloppe de crédits à individualiser est ainsi diminuée de 389.000 € pour être affectée à différents projets.
- D'inscrire deux nouveaux projets de fonctionnement. Le premier, neutre budgétairement, concerne le financement par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique d'un permis de conduire C pour un agent de la collectivité. Le deuxième, également sans incidence budgétaire, permet d'aménager le nouveau camion destiné au secteur « peinture » et d'effectuer quelques réparations sur un second véhicule.
- D'inscrire 6.000 € de subvention d'équilibre vers le budget annexe du Restaurant Scolaire.

En conséquence, la Décision Modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **8.260 €**, dont 6.001 € en section de fonctionnement et 2.259 € en section d'investissement.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville, ci-annexée.

Pour copie conforme,
Le Maire



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 OCT. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
- 7 OCT. 2014
COURRIER

BUDGET VILLE - DM 2 2014

DEPENSES				RECETTES				
Chap.	Art.	Opé.	Libellés	Chap.	Art.	Opé.	Montant	Montant
			TOTAL				TOTAL	6 001,00
011	6184		Formation - (permis de conduire C)	74	7478		1 542,00	1 542,00
011	60631		Aménagement, réparation véhicules bâtiment	75	758		4 000,00	4 459,00
023	023		Virement à la section d'investissement				459,00	
65	657363		Subvention d'équilibre budget annexe Restaurant Scolaire				6 000,00	
020	020		Diminution dépenses imprévues				-6 000,00	
			TOTAL				2 259,00	2 259,00
21	2115	30	Aire de jeux - Sécurisation des sols et mise aux normes	021	021	OPNI	20 000,00	459,00
21	2128	65	Lieu de convivialité - Aménagement St Laurent				25 000,00	
23	2313	65	Bâtiment rue porte Philippe Jean - Toiture				29 000,00	
23	2313	60	Musée des automatés - Toiture				150 000,00	
21	2128	65	Plan d'eau - Curage				70 000,00	
21	21571	30	Tracto pelle - Service infrastructures et réseaux				75 000,00	
21	2158	20	Salle du pavillon - Remplacement chaudière				20 000,00	
23	2313	OPNI	Enveloppe à individualiser				-389 000,00	
21	2182	20	Véhicule bâtiment - Virement fonctionnement	024	024	OPNI	-2 200,00	1 800,00
16	16871	OPFI	Avance remboursable au CNC - Cinéma				4 459,00	
			TOTAL				8 260,00	8 260,00
			TOTAL DEPENSES DM 2				TOTAL RECETTES DM 2	8 260,00

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-112**

*DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES*

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il s'agit, au travers de cette Décision Modificative, d'effectuer un ajustement relatif aux dépenses de personnel du budget annexe du Restaurant Scolaire. Il est en effet nécessaire d'augmenter de 6.000 € la masse salariale, compte tenu de la régularisation des charges salariales 2013 sur l'exercice 2014.

L'équilibre est assuré par une subvention du budget principal de la Ville. Elle s'établit à hauteur de **6.000 €** (cf. tableau annexé).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du Restaurant Scolaire (*annexe 1*).

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du Restaurant Scolaire ci-annexée.

Pour copie conforme,
Le Maire



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le - 3 OCT. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 OCT. 2014

COURRIER

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE - DM 1 2014

DEPENSES		
Chap.	Art.	Libellés

RECETTES		
Chap.	Art.	Libellés

FONCTIONNEMENT

		6 000,00
TOTAL		
012	6451	Régularisation des charges 2013
		6 000,00

		6 000,00
TOTAL		
74	74741	Subvention d'équilibre budget Ville
		6 000,00

INVESTISSEMENT

		0,00
TOTAL		

		0,00
TOTAL		

TOTAL DEPENSES DM 1	6 000,00
----------------------------	-----------------

TOTAL RECETTES DM 1	6 000,00
----------------------------	-----------------

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON
M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-113**

*DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES*

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE FALAISE ET LE SYNDICAT DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD CALVADOS**

Le Syndicat de Production d'Eau Potable (SPEP) Sud Calvados, créé en 1991, est hébergé au sein de l'Espace Nelson Mandela de la Ville de Falaise et utilise différents services pour assurer son fonctionnement (téléphonie, photocopieurs, produits d'entretien, fournitures administratives, maintenance, ...).

Le SPEP Sud Calvados participe aux coûts de fonctionnement induits par son activité au sein des bâtiments communaux. En 2010, une convention financière a été conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par décision expresse.

Compte tenu des changements d'organisation intervenus au sein du SPEP et du déménagement des services dans l'Espace Nelson Mandela, il convient de présenter un nouveau projet de convention.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention financière liant la Ville de FALAISE au Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (SPEP).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour copie conforme,
Le Maire



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 OCT. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 OCT. 2014

COURRIER

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La **VILLE de FALAISE**

Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE
Représentée par le Dr Eric MACE, Maire

Et

Le **SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD CALVADOS (SPEP)**,

Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE
Représenté par le Dr Claude LETEURTRE, Président

PREAMBULE :

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Falaise en date du 16 septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SPEP en date du 23 septembre 2014 ;

Considérant que le SPEP est hébergé au sein des bâtiments communaux et utilise différents services pour son fonctionnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du SPEP aux coûts induits par son fonctionnement au sein des bâtiments municipaux. Outre la charge de loyer et des charges locatives, le SPEP utilise les moyens techniques de la ville. Il convient donc de les déterminer et de les chiffrer.

ARTICLE 2 : LOYER ET CHARGES LOCATIVES

Le SPEP est hébergé par la ville.

L'annexe 1 de la présente convention fixe le montant du loyer et des charges locatives qui seront facturées au SPEP.

Les charges locatives sont calculées au prorata de la surface occupée par le SPEP.

ARTICLE 3 : LES MOYENS TECHNIQUES

Le SPEP utilise les moyens techniques comme la téléphonie, les photocopieurs, les produits d'entretien et les fournitures administratives. L'ensemble de ces dépenses est recensé et chiffré dans l'annexe 2 de la présente convention. La clé de répartition est la quotité des agents qui travaillent pour le SPEP.

ARTICLE 4 : FRAIS DE GESTION

Les parties s'entendent sur un montant de frais de gestion correspondant à 20% des coûts déterminés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : REVISION DES PRIX

Chaque année, les montants seront actualisés en fonction du coût réel supporté par la ville de Falaise pour le SPEP sur la base du compte administratif de l'année. Un état liquidatif reprenant l'ensemble de ces dépenses sera établi par la ville et présenté au SPEP.

ARTICLE 6 : LA FACTURATION

Un titre annuel de recette sera établi par la ville de FALAISE à l'encontre du SPEP, avant le 31 décembre de l'année en cours, auquel sera joint l'état liquidatif visé à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013, et renouvelable par décision expresse, sans que sa durée ne puisse excéder six ans.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée. En cas de litige, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. A défaut, le tribunal administratif territorialement compétent à Falaise sera saisi.

Fait en double exemplaire à FALAISE, le

Le Président du SPEP sud Calvados,

Le Maire de Falaise,

Dr Claude LETEURTRE

Dr Eric MACE

**Convention financière Ville - SPEP Sud Calvados
Année 2013**

ANNEXE N°1 - 2013

LOYER		Surface totale m ²	Prix au m ²	Nb de m ² de bureau	Répartition	Coût total
Loyer 1 bureau RDC G Ancien tribunal (FMP)		1450	78,32 €	15	100%	1 189,68 €
Loyer 1 bureau Hôtel de Ville (PG)		1255	78,32 €	25	12%	234,96 €
Total LOYER						1 424,64 €

CHARGES		Surface totale	Prix au m ²	Nb de m ² de bureau	Répartition	Coût total
Eau		1450	0,28 €	15	100%	4,24 €
Electricité		1450	15,09 €	15	100%	229,26 €
Chauffage Gaz		1450	17,53 €	15	100%	266,29 €
Eau		1255	0,49 €	25	12%	1,48 €
Electricité		1255	6,31 €	25	12%	18,94 €
Chauffage Gaz		1255	4,44 €	25	12%	13,33 €
Total CHARGES						533,55 €

ANNEXE N°2 - 2013

MOYENS TECHNIQUES	Total	Nb ETP total	Coût pour 1 ETP	ETP SPEP	Coût total
Fournitures administratives	30 959,00 €	168,12	184,15 €	1,82	335,15 €
Photocopies	15 495,83 €	168,12	92,17 €	1,82	167,75 €
Frais postaux	28 336,51 €	168,12	168,55 €	1,82	306,76 €
Frais de télécommunication	47 667,89 €	168,12	283,53 €	1,82	516,03 €
Alimentation (café, sucre, eau,...)	3 171,13 €	168,12	18,86 €	1,82	34,33 €
Entretien et réparations	788,11 €	168,12	4,69 €	1,82	8,53 €
Maintenance bâtiment (extincteurs, install. électriques,...)	10 753,40 €	168,12	63,96 €	1,82	116,41 €
Produits d'entretien	42 284,20 €	168,12	251,51 €	1,82	457,75 €
Total MOYENS TECHNIQUES					1 942,72 €

TOTAL ANNEXES 1 & 2 **3 900,91 €**

Frais de gestion 20% **780,18 €**

TOTAL GENERAL **4 681,09 €**

**Convention financière Ville - SPEP Sud Calvados
Année 2014**

ANNEXE N°1

LOYER		Surface totale m ²	Prix au m ²	Nb de m ² de bureau	Répartition	Coût total
Loyer 2 bureaux 3 ^{ème} étage - Espace Nelson Mandela (FMP & PM)		1780	100,00 €	32	100%	3 200,00 €
Loyer 1 bureau 2 ^{ème} étage - Espace Nelson Mandela (PG)		1780	100,00 €	17	12%	204,00 €
Total LOYER						3 404,00 €

CHARGES		Surface totale	Prix au m ²	Nb de m ² de bureau	Répartition	Coût total
Ancien tribunal	Eau	1450		32	100%	
	Electricité	1450		32	100%	
	Chauffage Gaz	1450		32	100%	
Hôtel de Ville	Eau	1255		17	12%	
	Electricité	1255		17	12%	
	Chauffage Gaz	1255		17	12%	
Total CHARGES						A DETERMINER

ANNEXE N°2

MOYENS TECHNIQUES	Total	Nb ETP total	Coût pour 1 ETP	ETP SPEP	Coût total
Fournitures administratives				1,82	
Photocopies				1,82	
Frais Postaux				1,82	
Frais de télécommunication	Compte Administratif 2014			1,82	
Alimentation (café, sucre, eau,...)				1,82	
Entretien et réparations				1,82	
Maintenance bâtiment (ascenseur, extincteur, install. électriques,...)				1,82	
Produits d'entretien				1,82	
Total MOYENS TECHNIQUES					0,00 €

TOTAL ANNEXES 1 & 2

A DETERMINER

Frais de gestion 20%

A DETERMINER

TOTAL GENERAL

A DETERMINER

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-114**

DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

FINANCEMENTS EXTERIEURS : DELIBERATION DE PRINCIPE

Pour le montage de ses dossiers, la VILLE fait régulièrement appel à des financements extérieurs, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Conformément au règlement du Conseil Municipal, il est nécessaire que chaque dossier soit étudié en commission avant de figurer à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

Or, parfois, pour des raisons d'urgence, ou parce que les calendriers des différents partenaires ne sont pas synchronisés avec les séances, parce que l'intitulé d'un dossier n'est pas conforme ou simplement parce que les montants y figurant ne coïncident pas avec celui des travaux pris en charge, il est demandé de fournir une délibération pour pouvoir présenter le projet et accorder une subvention.

Afin de simplifier et de faciliter les procédures, de permettre aux services d'envoyer des dossiers conformes en temps et en heure et, surtout, d'éviter de perdre le bénéfice de ces aides, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération par laquelle le Maire est autorisé, par principe, à solliciter auprès de nos partenaires toutes subventions utiles au financement des projets de la Ville et à signer toutes pièces nécessaires à cet effet, notamment les tableaux de financement prévisionnels.

Cette délibération de principe n'est qu'une précaution qui n'engage en rien les finances communales puisque chaque projet ne peut être définitivement engagé qu'après avoir été inscrit au budget et donc été validé par le Conseil Municipal.

Une délibération de ce type avait été prise le 25 mai 2009.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires de la Ville toutes subventions utiles au financement des projets

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet, notamment les tableaux de financement prévisionnels.

Pour copie conforme,
Le Maire



PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 OCT. 2014

COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 OCT. 2014

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

DÉLIBÉRATION
n° 14-115

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, est un enjeu majeur de l'égalité des territoires et un levier de la transition écologique.

Le Gouvernement a donc décidé de lancer un programme expérimental pour la revitalisation des centres bourgs qui vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Trois villes du Calvados, Orbec, Condé sur Noireau et Falaise, font partie des 300 villes pressenties pour bénéficier de ce programme. 50 resteront en lice à l'issue de la phase de sélection qui aura lieu en novembre 2014, sur la base du dossier de candidature joint à la présente délibération.

Une enveloppe dédiée de 230 millions d'euros est prévue pour l'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs ». Ils viendront compléter les financements mobilisables par les collectivités locales, les opérateurs publics et, le cas échéant, les fonds européens, les investissements privés et d'autres financements de l'Etat.

Le projet de revitalisation de chaque territoire lauréat sera décliné en deux conventions complémentaires qui seront signées fin novembre 2014 :

- Une première convention gérée avec le Préfet de Département qui constituera le cadre contractuel pour les actions d'ingénierie cofinancées par le FNADT et s'articulera autour des trois axes suivants :
 - o soutien aux postes d'animateurs du projet de revitalisation
 - o soutien aux études, à la communication et à l'évaluation
 - o soutien aux démarches de concertation avec la population.

- Une seconde convention gérée avec l'ANAH qui constituera le cadre contractuel pour l'ensemble des cofinancements liés aux actions de revitalisation, valant convention d'OPAH renouvellement urbain ou de revitalisation rurale en fonction de la nature du projet. Elle abordera :
 - o La présentation du site et les enjeux du projet de revitalisation
 - o Les objectifs du projet de revitalisation du bourg
 - o Le périmètre du programme opérationnel à l'échelle du bourg et du territoire
 - o La programmation pluriannuelle des actions
 - o Les conditions opérationnelles de mise en œuvre
 - o Les modalités d'utilisation des crédits d'ingénierie : les recrutements envisagés pour renforcer l'équipe de maîtrise d'ouvrage, les études à lancer, les axes de travail à approfondir, les partenaires à mobiliser, la concertation avec les habitants
 - o Les modalités de pilotage, de reporting, d'évaluation et de communication.

Le dossier de candidature, joint au présent rapport, élaboré conjointement avec la Communauté de Communes et conforme au modèle prescrit, a été transmis au Préfet de Région avant la date limite du 12 septembre 2014.

L'engagement financier de la commune, tel qu'il est porté au dossier, correspond aux actions inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville sur la durée de la mandature. Il s'agit bien entendu d'estimations globales qui devront être confirmées, affinées ou revues en fonction des études spécifiques nécessaires à leur réalisation et des aides financières qui seront mobilisables.

Le taux d'aide minimal attendu par les deux collectivités, hors crédits d'aide au logement, est de 30 % et, pour Falaise uniquement, de plus de 50 %.

Le courrier de la Préfecture n'étant parvenu en Mairie que le 11 juillet dernier, ce dossier n'a pu être présenté aux commissions compétentes ; si la candidature de Falaise était retenue, sa mise en œuvre fera bien évidemment l'objet des consultations habituelles.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs »,

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUALT



MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS

PREFECTURE DU CALVADOS
26 SEP. 2014
COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 25 SEP. 2014

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-116**

*DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : EXTENSION DE
COMPETENCES – RELAIS FINANCIER DANS LE DOMAINE DU SPANC**

La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif pour réaliser les actions suivantes :

- Contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées),
- Suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves),
- Contrôle périodique (installations existantes),
- Diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées).

En prolongement, les particuliers qui s'engagent dans des travaux de réhabilitation peuvent obtenir une aide du Conseil Général du Calvados et/ou, maintenant, une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sous certaines conditions.

Les modalités d'attribution des subventions sont particulières puisque celles-ci sont versées au SPANC qui les reverse ensuite aux particuliers.

Dans ce cadre, les compétences statutaires de la Communauté de Communes doivent être étendues pour permettre à cet Etablissement Public de devenir ce relais financier.

La Communauté de Communes jouera le rôle de relais entre les partenaires financiers (Conseil Général du Calvados, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et les particuliers engageant des travaux de réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif pour lesquels une subvention est possible.

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 10 juillet 2014, l'extension de ses compétences afin de valider cette mission et il convient que chaque Conseil Municipal émette un avis.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'extension de la compétence communautaire intitulée : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général du Calvados.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVE LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS**



PREFECTURE DU CALVADOS

26 SEP. 2014

COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 25 SEP. 2014

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-117**

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**RESTAURATION DES REMPARTS DU CHATEAU GUILLAUME LE
CONQUERANT : ENTREPRISES DE TRAVAUX – PENALITES DE RETARD**

Le retard pris dans l'exécution des travaux de restauration du Château Guillaume le Conquérant est en partie dû à des causes extérieures à la responsabilité des entreprises de travaux : découverte et neutralisation d'une bombe de 500 kg, diverses modifications au projet et aux prestations des entreprises, sinistres, imprévus et délais liés au contrôle et aux découvertes archéologiques apparues en cours d'opération, travaux et interventions en coordination, etc...

De plus, des difficultés techniques qui n'ont pu être mises en évidence qu'à pied d'œuvre sont venues compliquer la fin des opérations dans la partie ouest des remparts.

Précisément, en ce moment, alors que la toute dernière tranche des travaux est en cours et que le rempart est en passe d'être enfin refermé sur la Tour Ravenel, il apparait un ensemble conséquent d'incertitudes concernant les investigations, mesures de conservation et mode opératoire à retenir pour le traitement de cet ouvrage, que le maître d'œuvre et les archéologues doivent préciser.

Pour autant, les demandes de paiement des entreprises doivent être honorées. Or, en l'état, le dépassement du délai contractuel s'y oppose.

Pour cet ensemble de raisons et afin de traiter la question des pénalités de retard à appliquer aux marchés de travaux dans sa globalité et sans nouvel aléa, il est proposé de reporter leur détermination en fin de chantier, une fois que l'ensemble de ses conditions d'exécution seront connues.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de consentir la remise provisoire des pénalités de retard aux entreprises de travaux intervenant dans le cadre de la réhabilitation des remparts du Château Guillaume le Conquérant.

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS**

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 25 SEP. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

26 SEP. 2014

COURRIER

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-118**

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

SDEC ENERGIE : BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Falaise fait partie des communes candidates dans le département à l'accompagnement du projet d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques développé par le SDEC ENERGIE. Ce projet, estimé à 2 850 000 € HT en investissement, est financé à 78 % par l'Etat, le Conseil Régional de Basse Normandie et le Conseil Général du Calvados.

Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de cette compétence le 9 juillet 2014. Le document en question est joint en annexe de la délibération.

Il appartient à la Ville d'approuver le transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ainsi que ses conditions.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- La mise à disposition, pour trois bornes au total, d'une emprise publique minimale de 35 m² par borne, permettant chacune le stationnement de deux véhicules et adaptée aux normes des personnes à mobilité réduite. Chaque emplacement :

- doit être alimenté par un réseau électrique ayant la capacité nécessaire ;
 - doit permettre la recharge en temps masqué (lorsque les autres consommateurs d'électricité n'appellent pas de courant : zones d'activité, commerces, etc...) ;
 - être accessible 24 heures sur 24.
- Assurer la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides pendant un temps donné sur tout le territoire de la commune, pendant une durée minimale de 2 ans.
 - Contribuer au financement de l'investissement : à titre indicatif, la contribution moyenne est de :
 - Borne de charge normale : 1 800 €
 - Borne de charge normale et accélérée : 2 700 €

L'entretien des infrastructures de charge est assuré entièrement par le SDEC ENERGIE. Ce dernier assume les contrats de fourniture d'énergie (passation, gestion, paiement) et perçoit les recettes directement auprès des usagers.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités ;

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et, notamment, l'article 3.4 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 9 juillet 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Considérant que le SDEC ENERGIE souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la Commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le SDEC a, par une délibération du 9 juillet 2014, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération ;

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 9 juillet 2014.

ACCEPTE

sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 9 juillet 2014 annexée au présent rapport.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet.

S'ENGAGE

- à verser au SDEC ENERGIE la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;
- à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE ;
- à accorder, pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 25 SEP. 2014

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS

PREFECTURE DU CALVADOS

26 SEP. 2014

COURRIER

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVE LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS

COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Compétence exercée conformément à l'article 3.4 des statuts du SDEC Energie
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 4 mars 2014

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



PREFECTURE DU CALVADOS
26 SEP. 2014
COURRIER

Projet soumis au comité syndical du 9 juillet 2014

Préambule

Dans le cadre des Investissements d'Avenir, l'Etat soutient certains projets exemplaires en matière d'innovation.

En effet, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

L'électro-mobilité ne se limite pas seulement aux véhicules des particuliers; elle concerne aussi les véhicules utilitaires, les transports en commun, les vélos, les scooters, les motos et même le transport de marchandises.

Le déploiement d'infrastructures de recharges dans le Calvados initié par le SDEC Energie s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Dans cette perspective, le comité syndical du SDEC Energie a décidé le 13 décembre 2013 du schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge électrique et a fixé le 9 juillet 2014 les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence.

Avec les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département et sous l'égide du SDEC Energie, les communes du Calvados vont bénéficier d'un équipement public structurant et en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'environnement.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.4 des statuts du SDEC Energie approuvés par arrêté inter-préfectoral du 4 mars 2014 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » selon les termes suivants : « *Le SDEC Energie exerce la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC Energie, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC Energie.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC Energie intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC Energie, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC Energie.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC Energie telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC Energie.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre le SDEC Energie et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie. Ils comprennent les opérations de :

- fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique,
- génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales,
- télégestion et interopérabilité.

Le SDEC Energie, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge, en cohérence avec le schéma départemental de déploiement de ces infrastructures.

L'implantation des bornes de recharges doit répondre notamment à trois critères principaux :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC Energie un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques.
Une infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules. Il faut donc prévoir une surface d'environ 35 m² pour son implantation et permettre aussi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La proximité de lieux de vie et de service, pour une utilisation efficace de ces infrastructures, il est préférable que la charge des véhicules se fasse en temps masqué. Une implantation à proximité des commerces, services publics ou zones d'activités sera donc recherchée.

Article 5 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles bornes de recharges, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC Energie et la collectivité membre concernée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 6 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC Energie a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC Energie, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC Energie est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC Energie. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC Energie ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 7 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Type de dépannage et délai d'intervention

- Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation.
- Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC Energie en informe la collectivité membre concernée.

Article 8 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC Energie programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment pour :

- effectuer un nettoyage des infrastructures,
- mettre à jour les logiciels,
- effectuer les vérifications électriques des infrastructures.

Article 9 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC Energie selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC Energie : Le SDEC Energie traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC Energie et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC Energie porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC Energie,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC Energie porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC Energie.

Article 10 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC Energie élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC Energie se charge de déclarer les ouvrages auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 11 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année. L'accès aux infrastructures permet l'ouverture des trappes d'accès aux prises et le verrouillage de sécurité.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire ils disposeront dans une première étape au minimum d'un badge de type carte RFID. L'obtention du badge se fera auprès des services du SDEC Energie ou éventuellement de son représentant au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur.

En fonction de l'évolution des technologies (exemple : NFC) et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification pourront être envisagés (Smartphone, SMS, pin code, QR code, etc.)

Le système d'identification sera éventuellement couplé avec un système de paiement.

Quelle que soit la borne et quel que soit le lieu, le réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides construit et exploité par le SDEC Energie devra accueillir tout usager quel que soit son origine. En conséquence, chaque usager identifié pourra donc bénéficier du service de recharge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SDEC Energie sur son territoire.

La collectivité membre s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides soit gratuit pour un temps donné (exemple : utilisation du disque bleu), au moins les 2 premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de recharge, et ce sur tout le territoire de la collectivité membre.

Article 12 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service sera progressivement doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.

Article 13 : La fourniture d'électricité

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC Energie procédera donc au choix, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence, du fournisseur d'énergie.

Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SDEC Energie. Les consommations d'énergie afférentes aux bornes sont donc facturées au SDEC Energie.

CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

Article 14 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Les investissements nécessaires aux infrastructures de recharges bénéficient d'un financement public composé des investissements d'avenir de l'Etat et des aides de la Région Basse-Normandie et du Conseil Général du Calvados. La participation de la collectivité membre est particulièrement optimisée.

L'annexe 1 du présent règlement détaille le niveau des participations des collectivités membres.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC Energie, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC Energie.

Article 15 : Contributions aux charges par les usagers

La contribution au titre de l'entretien et de l'exploitation est payé par les usagers pour tenir compte des frais d'entretien et d'exploitation des infrastructures. Le SDEC Energie perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les usagers.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le SDEC Energie se réserve la possibilité d'apporter, les premières années, une contribution financière aux charges d'entretien et d'exploitation, pour favoriser l'usage des bornes de recharge.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques ou hybrides est précisé à l'annexe 2.

CHAPITRE 6 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Financement de l'investissement
- Annexe 2 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride

Annexe 1 – Financement de l'investissement

La création des infrastructures de charges pour véhicules électriques est soutenue par le SDEC Energie, suivant des conditions arrêtées chaque année par le comité syndical.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite des financements assurés par le SDEC Energie.

Les financements pour les installations bénéficiant du programme de base aidé par l'Etat, la Région et le Conseil général pour les années 2015 et 2016 sont les suivants :

Nature	Objet	Aides financières
Création d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du programme de base aidé par l'Etat, la Région et le Conseil général	Fourniture et pose de la borne Raccordement au réseau d'électricité Signalétiques horizontale et verticale Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Adaptation des prises aux normes européennes (si nécessaire)	78%
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau (mise aux normes, interopérabilité, monétique, etc.)		Étude préalable par la commission énergie avant décision du bureau syndical
Fourniture, pose, raccordement au réseau public et signalétique d'une borne de recharge hors programme de base aidé par l'Etat, la Région et le Conseil général		

A titre indicatif et sur la base d'une aide de 78 %, les coûts moyens de contribution d'une collectivité membre sont les suivants :

- Borne de recharge normale (3 KVA) = 1 800 €
- Borne de recharge normale et accélérée (3KVA/22 KVA) = 2 700 €

-

Annexe 2 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride

Recharge électrique sur une infrastructure publique installée par le SDEC Energie	Coût annuel 2015 pour un accès illimité
Voitures et utilitaires	20 euros
2 et 3 roues	Gratuit ?

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

DÉLIBÉRATION
n° 14-119

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

FOURNITURE D'ÉNERGIE : FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015.

Les tarifs réglementés de vente du gaz vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques :

- d'ici fin 2014 pour les contrats de plus de 200 MWh/an ;
- fin 2015 pour les contrats de plus de 30 MWh/an.

La Ville de Falaise doit, par conséquent, rechercher un fournisseur d'énergie sur le marché. Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la Commission du Cadre de Vie, a sollicité l'adhésion de la Ville aux groupements de commande du SDEC ENERGIE pour la fourniture d'électricité et de gaz, en y intégrant l'ensemble des points de consommation.

Deux groupements vont prochainement être constitués par le SDEC ENERGIE :

- le premier concerne la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge ;
- le second est relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Les actes constitutifs de ces groupements sont joints en annexe. Les frais de coordination des groupements de commande sont répercutés sur les adhérents en fonction des frais à engager et de l'importance du groupement constitué. Les frais pour le marché 2015/2016 sont répercutés sur chaque membre sous forme d'une contribution unique :

- égale à 0,1 % du montant des factures d'électricité payées en 2015, avec un minimum de contribution de 50 € pour l'électricité ;
- de 60 € pour le gaz.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge coordonné par le SDEC ENERGIE.

APPROUVE

l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC ENERGIE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Mairie de Falaise
COURRIER ARRIVE LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE DU CALVADOS
26 SEP. 2014
COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **25 SEP. 2014**

Mairie de Falaise
COURRIER ARRIVÉ LE

- 3 OCT. 2014

CALVADOS

**ACTE CONSTITUTIF
POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

**FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR
L'ALIMENTATION DES INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE PUBLIC,
DE SIGNALISATION LUMINEUSE
ET DE BORNES DE RECHARGE**

PREFECTURE DU CALVADOS

26 SEP. 2014

COURRIER

PREAMBULE

Les différentes parties prenantes se constituent en groupement de commande pour l'achat d'électricité destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs installations d'éclairage public et/ou de signalisation lumineuse et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'électricité et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres d'acheter de l'électricité pour assurer le fonctionnement des installations dont ils ont la gestion.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges (CCAP & CCTP).

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 Coordonnateur du groupement de commande

Le SDEC Energie est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5.

3.2 Missions et rôle du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

3.2.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, la préparation, la passation et la signature des marchés de fourniture d'électricité pour les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et bornes de recharge pour véhicules électriques. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation des marchés,
- préparer les dossiers de consultation (DCE), en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées,
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres,
- envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence,
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux,
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres,
- signer, notifier les marchés,
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département du Calvados,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés,
- gérer le cas échéant la passation des avenants.

3.2.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit de :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs,
- organiser au moins annuellement une ou plusieurs réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement,
- intégrer dans le cadre des futurs marchés les demandes particulières qu'un ou plusieurs membres du groupement de commande pourraient être amenés à formuler,
- à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau des consommations ...) et, si besoin, mettre en œuvre des solutions d'amélioration,
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

3.3 La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) du marché.

Conformément au Code des Marchés Publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences. Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population – Service de protection du consommateur.

ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés de :

- produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence,
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités...
- s'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées,
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

A chaque nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché. Les versements seront effectués par virement au Comptable du Trésor pour le compte du SDEC Energie.

Les frais exposés par le coordonnateur pour le marché 2015/2016 sont estimés à 4 500 € pour la préparation, le suivi et la mise en œuvre du groupement et la consultation (temps consacré = 2 200 € pour 70 heures de travail, frais de publicité et attribution = 1 600 € et frais de documentation associée = 700 €).

Les frais pour le marché 2015/2016 sont répercutés sur chaque membre sous forme d'une contribution unique égale à 0,1 % du montant des factures d'électricité payées en 2015, avec un minimum de contribution de 50 €.

Les contributions appelées pour les marchés suivants seront ajustées en fonction des frais à engager et de l'importance du groupement constitué.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent. Il est ouvert aux collectivités territoriales situées en Normandie.

L'adhésion d'une nouvelle collectivité au groupement ne nécessite pas délibération des collectivités membres. Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante selon les modalités relevant du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

Pour le membre,

A Caen, le

A....., le

Le Président du SDEC Energie,

**ACTE CONSTITUTIF
POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

FOURNITURE DE GAZ NATUREL

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel.

Cette ouverture du marché s'accompagne de la disparition programmée de certains tarifs réglementés de vente de gaz naturel, fixés par les pouvoirs publics et proposés par les fournisseurs historiques.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix mais, également, d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, un groupement d'achat est constitué entre différentes personnes morales conformément à l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin récurrent des membres d'acheter du gaz naturel.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition préalable et sont traduits dans les cahiers des charges (CCAP & CCTP).

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 Coordonnateur du groupement de commande

Le SDEC Energie est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5.

3.2 Missions et rôle du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

3.2.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, la préparation, la passation et la signature des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés,
- préparer les dossiers de consultation (DCE), d'en assurer l'envoi, de les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et accord-cadre et de gérer l'ensemble des procédures dématérialisées,
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- réceptionner les plis, d'analyser les candidatures et les offres,
- envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence,
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux,
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres,
- signer, de notifier les marchés et accord cadre,
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département du Calvados,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés et accord-cadre en ce qui les concerne,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés,
- gérer le cas échéant la passation des avenants.

3.2.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur peut apporter à chacun des membres du groupement son concours sur les points suivants :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs,

- organiser au moins annuellement une ou plusieurs réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement,
- intégrer dans le cadre des futurs marchés les demandes particulières qu'un ou plusieurs membres du groupement de commande pourraient être amenés à formuler,
- à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau des consommations ...) et, si besoin, de mettre en œuvre des solutions d'amélioration,
- faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

3.3 La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accord-cadre.

Conformément au Code des Marchés Publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences. Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population – Service de protection du consommateur.

ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés de :

- produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence,
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités...
- s'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées,
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de structure, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourent à la passation des marchés publics.

A chaque nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché. Les versements seront effectués par virement au Comptable du Trésor pour le compte du SDEC Energie.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur pour le premier marché sont répercutés sur chaque membre comme suit :

Qualité du membre	Contribution unique 2015/2016
Collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
Collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
Autres membres	120 €

Les contributions appelées pour les marchés suivants seront ajustées en fonction des frais à engager et de l'importance du groupement constitué

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent. Il est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux dont le siège est situé en Normandie.

Le coordonnateur transmet avant chaque nouvel accord cadre et marché subséquent à chaque membre du groupement la liste à jour des membres. L'adhésion d'un nouveau membre au groupement ne nécessite pas délibération des autres membres.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés subséquents dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entrainer de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

Pour le membre,

A Caen, le
Le Président du SDEC Energie,

A....., le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-120**

*DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

EAU-ASSAINISSEMENT : RAPPORTS DU DELEGATAIRE – ANNEE 2013

La SAUR, délégataire du Service de l'Eau et de l'Assainissement, a établi ses rapports techniques et financiers pour l'exercice 2013.

Une synthèse de ces documents doit être présentée au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports complets sont consultables à la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

EAU POTABLE

Conditions d'exploitation

Falaise exerce elle-même la compétence « eau potable » et adhère au Syndicat de Production Sud Calvados pour la fourniture. Le service est exploité en affermage par la SAUR, en vertu d'un contrat qui prend fin le 12 décembre 2015.

Falaise achète son eau en quasi-totalité au Syndicat de Production Sud Calvados et marginalement au Syndicat du Bocage Falaisien.

Données techniques :

Le volume de stockage (4 000 m³) et le linéaire de conduites (85,7 km) restent inchangés, les autres principales données figurent dans le tableau ci-dessous.

VOLUMES	2013	2012	2011	2010
Nombre de clients	2 991	2 968	2 909	2 871
Volumes consommés hors vente en gros	530 103 m ³	581 854 m ³	585 865 m ³	545 138 m ³
Volumes exportés	117 940 m ³	109 904 m ³	114 932 m ³	121 017 m ³
Volumes importés	800 305 m ³	812 300 m ³	841 121 m ³	844 864 m ³
Consommation moyenne par client	177 m ³	196 m ³	201 m ³	189 m ³

NB : les ventes en gros sont les volumes revendus aux collectivités voisines non adhérentes au SPEP, elles sont très faibles. Les autres sont facturées directement par le SPEP Sud-Calvados et figurent dans la ligne des volumes exportés.

Principaux événements :

Peu d'évènements marquants en 2013, il est à noter simplement :

- 166 renouvellements de compteurs (298 en 2012, 164 en 2011, 114 en 2010)
- nettoyage et désinfection de l'ensemble des bâches et réservoirs
- 18 fuites sur conduite et 17 sur branchements.

Qualité :

L'eau distribuée est d'excellente qualité : la totalité des 21 prélèvements effectués est conforme aux prescriptions tant du point de vue bactériologique que du point de vue physico-chimique.

Le rendement du réseau de distribution est de 83,2 % (85,5 % en 2012, 82 % en 2011 et 2010).

12 réclamations clients ont été comptabilisées en 2013 (8 en 2012, 15 en 2011).

Tarifs :

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix de l'eau reste globalement stable malgré l'augmentation de la part SAUR conforme au contrat en cours ; il s'établit de la manière suivante :

Prix moyen : 1,78 € TTC/m ³	Prix 2013	Prix 2012	Prix 2011	Prix 2010
Exploitant	99,78	92,54	88,73	92,78
Collectivité	52,69	52,69	52,69	52,69
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	4,60	5,21	5,21	7,86
Redevance de pollution domestique	45,60	47,88	47,88	47,88
TVA	11,15	11,01	10,70	11,07
TOTAL TTC	213,81	211,33	205,20	212,27

ASSAINISSEMENT

Données techniques :

Falaise exerce elle-même la compétence « assainissement ». Le service est exploité en affermage par la SAUR en vertu d'un contrat qui prend fin le 14 décembre 2015.

	2013	2012	2011	2010
Linéaire de conduites eaux usées	48 348	48 348	48 348	47 985 ml
Linéaire de conduites eaux pluviales	25 164			
Nombre de clients	2 863	2 847	2 796	2 749
Volumes épurés	762 756	812 922	694 377	812 451 m ³
Quantité de boues produites	303 tms	322 tms	295 tms	268 tms

Les évolutions du volume épuré tiennent à deux raisons, la principale étant la pluviométrie et la seconde à la variation d'activité des industriels (4 établissements sont autorisés à déverser leurs effluents dans le réseau).

Qualité

L'épuration et la filière de traitement des boues sont conformes à la réglementation.

Evénements

La capacité de la station étant régulièrement atteinte en raison des à-coups produits par les industriels, un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 a modifié les fréquences d'analyse d'autosurveillance.

Ce nouvel arrêté prévoit, pour l'année 2013, 4 bilans complets par mois à partir du mois de mai. Il a été décidé, en concertation avec la Police de l'Eau, que la fréquence des bilans serait fixée à 4 par mois de décembre 2013 à mai 2014 et que deux bilans complets seraient réalisés par mois par la suite.

Interventions

INTERVENTIONS	2013	2012	2011	2010
Curatif	24	19	33	32
Préventif	2	6	5	6
total	26	25	38	38

Tarifs

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix de l'eau s'établit de la manière suivante :

Prix moyen : 1,83 € TTC/m ³	Prix 2013	Prix 2012	Prix 2011	Prix 2010	Prix 2009
Exploitant	148,78	144,96	141,65	137,14	134,69
Collectivité	14,72	14,72	14,72	14,72	14,72
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	36,00	36,00	34,56
TVA	19,95	13,70	13,47	10,33	10,12
TOTAL TTC	219,45	209,38	205,84	198,19	194,09

Comme pour l'eau potable, l'évolution du tarif tient à la formule de révision figurant au contrat de la SAUR.

A L'UNANIMITE,
sur 22 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

des rapports 2013 du délégataire des Services de l'Eau et de l'Assainissement. Ces rapports sont joints à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE
- 3 OCT. 2014
CALVADOS

PREFECTURE DU CALVADOS
26 SEP. 2014
COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 25 SEP. 2014

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 22

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)
M. VERON

Etaient absents pour cette délibération :

M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON

**DÉLIBÉRATION
n° 14-121**

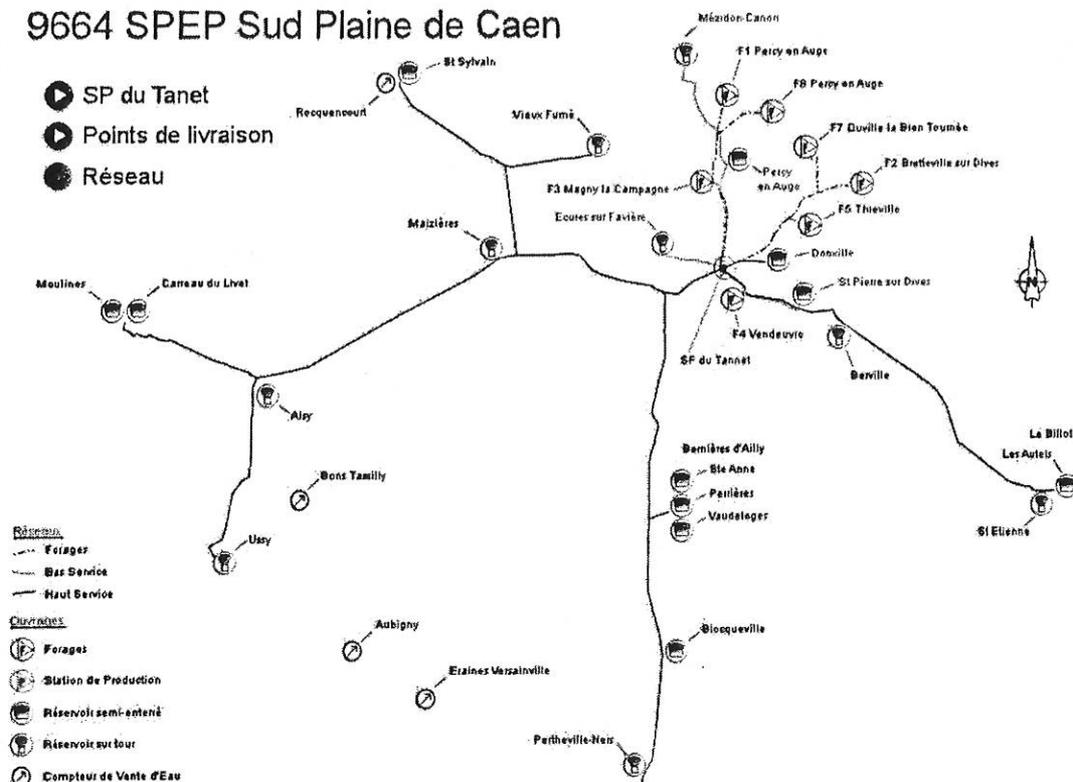
DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU SUD CALVADOS (SPEP) : RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Le présent rapport est établi sur la base du rapport du délégataire (la SAUR) et a été présenté au Comité Syndical le 1^{er} juillet dernier. Conformément à la réglementation, il doit faire l'objet d'une présentation auprès des instances délibératives de chacun des membres.

Pour rappel, le SPEP a été créé en 1991 et la production a débuté au printemps 1996. Il comprend 14 membres et alimente ainsi une centaine de communes, soit 55 931 habitants. Le contrat de délégation avec la SAUR a été renouvelé le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 12 ans.

9664 SPEP Sud Plaine de Caen



Les prélèvements sont assurés par 7 forages pour une production qui s'est établie à 4 000 214 m³ en 2013 contre 3 753 160 m³ en 2012. Le réseau (95,51 km) étant récent et comportant peu de pièces spéciales (notamment des branchements), il est particulièrement étanche ; les fuites sont de 35 738 m³ soit moins de 1 % (contre 20 à 25 % pour un réseau de distribution classique).

Tarifs

Les tarifs ne peuvent être comparés à ceux qui sont pratiqués par les collectivités distributrices car ils ne sont pas soumis aux mêmes taxes.

Pour le SPEP, la part « collectivité » est par ailleurs très spécifique car elle prend en compte un mode de calcul incitatif différent suivant les membres ; en moyenne, cette part s'élève à 0,112 €/m³ (à compter de 2014, le SPEP ayant atteint sa vitesse de croisière, tous les membres se verront appliquer le même tarif). La part du délégataire s'élève quant à elle à 0,132 €/m³.

Qualité

L'ensemble des analyses est conforme à la réglementation tant au niveau bactériologique que physico-chimique.

Projets en cours

Afin d'améliorer le service, deux grands chantiers sont en préparation :

- construction d'un réservoir de 2 500 m³ (un seul de 1 000 m³ actuellement) afin de disposer d'une réserve lors des pannes et de travailler moins en flux tendu (550 000 €)
- création d'une unité de déferisation pour limiter les dépôts dans les canalisations (1 200 000 €), même si le taux de fer dans l'eau était déjà bien inférieur à la réglementation.

**A L'UNANIMITE,
sur 22 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

du rapport 2013 du Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (SPEP).

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **25 SEP. 2014**

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVE LE

- 3 OCT. 2014

CALVADOS

PREFECTURE DU CALVADOS

26 SEP. 2014

COURRIER

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI SEIZE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE,
le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la
présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 septembre 2014

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

*Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints*

*MM. TURBAN, J. ZAMARA, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux*

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir Mme AUBEY)

M. VERON

AFFICHÉ le 19 SEPTEMBRE 2014

- **APPROUVE** la convention financière entre la Ville de FALAISE et le Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (SPEP) suite au déménagement des services dans l'Espace Nelson Mandela ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière liant la Ville de FALAISE au Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (SPEP).
- **AUTORISE**
 - ✓ Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires toutes subventions utiles au financement des projets de la Ville
 - ✓ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, notamment les tableaux de financement prévisionnels.
- **APPROUVE** l'extension de la compétence communautaire intitulée : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général du Calvados ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **ACCEPTTE** la remise provisoire des pénalités de retard aux entreprises de travaux intervenant dans le cadre de la réhabilitation des remparts du Château Guillaume le Conquérant.
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE ;
- **ACCEPTTE**, sans réserve, les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence et la mise en œuvre du projet ;
- **DECIDE** de s'engager à verser au SDEC ENERGIE la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation ;
- **DECIDE** de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE ;
- **ACCORDE** la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement du territoire, pendant 2 années à compter de la pose de la borne.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge coordonné par le SDEC ENERGIE ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC ENERGIE.
La participation de la Ville de FALAISE est fixée et révisée conformément à l'article 5 de chacun des actes constitutifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

PRISE D'ACTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du rapport 2013 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.
- **PREND ACTE** du rapport 2013 du SPEP Sud Calvados.

SIGNATURE DES
MEMBRES PRÉSENTS

Handwritten signatures of present members, including names like "I. Lamy", "Bartle", and "I. Lamy" (repeated).

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2014</p>

PRINCIPALES INTERVENTIONS

Avant de commencer l'étude des rapports, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des acteurs qui ont œuvré pour la réussite des manifestations du 70ème Anniversaire de la Libération, avec une mention spéciale pour Messieurs Slim HANACHI et Yvonnick TURBAN.

Il souhaite également rendre hommage à deux personnes décédées récemment :

- Monsieur José HERNANDEZ, 92 ans, ancien déporté, homme très discret, d'une extrême gentillesse. Il laisse la parole à Monsieur Yvonnick TURBAN, Conseiller Municipal délégué aux Cérémonies Patriotiques, qui a bien connu Monsieur HERNANDEZ.
- Monsieur Louis GRACIA, époux de Madame Marcelle GRACIA, ancienne Conseillère Municipale, pour lequel Monsieur le Maire avait beaucoup de respect.

Une minute de silence a été respectée en mémoire de Messieurs HERNANDEZ et GRACIA.

Les procès-verbaux des 10 février, 29 mars et 7 avril ont ensuite été adoptés.

Monsieur Hervé MAUNOURY prend la parole pour demander à commencer par le rapport n° 10 : Appel à manifestation d'intérêt : revitalisation des centres-bourgs ».

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Dr Eric MACE

Il s'agit d'un enjeu politique extrêmement important, élaboré dans un laps de temps très court. Nous avons été informés au mois de juin mais nous n'avons reçu tous les détails que pendant la deuxième quinzaine de juillet, notamment pour ce qui concerne le montant des subventions :

- 15 000 000 € proviennent du FNADT
- 15 000 000 € pour l'habitat social
- 200 000 000 € provenant de l'ANAH.

Les contraintes de temps données par les décideurs ne nous ont pas permis de faire fonctionner, au mois d'août, les instances municipales comme nous l'aurions souhaité.

Je souhaite d'ailleurs remercier trois personnes, dans les administratifs, qui se sont énormément investies pour ce dossier qui me semble parfait avec le respect des délais : Pauline MARTIN, chargée de mission Habitat-PLH à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, Maurice BENAYA, Directeur des Services Techniques, Urbanisme & Patrimoine et Philippe GENDERA, Directeur Général des Services.

Dr Eric MACE

Je n'ai pas la prétention d'avoir le monopole ni du cœur, ni de l'Hôpital de FALAISE mais simplement la prétention de bien le connaître depuis de très nombreuses années et de m'attacher, depuis que je suis Président du Conseil de Surveillance, à le défendre, à titre personnel comme professionnel.

M. Hervé MAUNOURY

Tout le monde est d'accord autour de la table pour s'entendre sur le fait que l'Hôpital aura besoin de se restructurer autour d'un nouveau projet. Mais je me base sur des faits et les faits sont que vous avez acté, par votre courrier signé pour vous-même et le Dr LETEURTRE, que la maternité et la chirurgie ne survivront pas.

Dr Eric MACE

Vous êtes d'une innocence absolument extraordinaire ; vous croyez que la Directrice de l'ARS, qui est le Préfet sanitaire, n'est pas informée des difficultés des hôpitaux publics sur la région. Bien sûr que si ! Et si nous ne sommes pas capables d'agir, nous courrons à l'échec.

M. Vincent TROCHERIE

En écrivant ce courrier, vous n'êtes pas dans votre rôle. En tant qu'élu, vous êtes en charge de la défense des établissements publics. Lorsque vous écrivez « *A plus ou moins long terme, la maternité et la chirurgie ne survivront pas alors que 800 emplois sont en jeu...* », vous entérinez la fermeture des services, vous leur dites, faites-le, de toute façon, on ne pourra pas combattre. C'est écrit dans un texte au représentant de l'Etat. Comme voulez-vous qu'on encourage un tel propos ?

Dr Eric MACE

Monsieur TROCHERIE, je ne suis pas d'accord et c'est une interprétation purement fallacieuse et je ne supporte pas ce genre de chose. Pour qui vous prenez vous pour juger une action alors que cela fait trente trois ans que je travaille avec l'Hôpital de FALAISE ! Il ne faut pas exagérer, je ne peux pas vous laisser dire ça ! Je trouve ça scandaleux. Vous n'avez pas interprété ce courrier comme il le fallait. Nous avons mis en avant les difficultés de tous les hôpitaux de proximité dans les bourgs-centres et, si nous ne nous battons pas, l'Hôpital sera en difficulté.

M. Vincent TROCHERIE

Ce soir, vous employez le conditionnel, vous employez le « si », mais pas dans votre courrier.

Dr Eric MACE

Les Falaisiens savent que nous défendons leur hôpital. Vos propos sont ignobles et scandaleux ! Allez dire à un chirurgien qui y a fait sa carrière qu'il n'en a rien à foutre, excusez-moi mais ces mots doivent être employés, soyez un peu sérieux !

M. Hervé MAUNOURY

Reconnaissez que vous avez fait une faute en écrivant ce courrier avec cette phrase.

Dr Eric MACE

Mais absolument pas. Vous ne connaissez pas même pas la teneur des entretiens que nous avons eus avec l'ARS, la semaine dernière.

M. Hervé MAUNOURY

Pour notre part, c'est une faute d'avoir envoyé un courrier au représentant de l'Etat avec une phrase telle quelle. C'est un déni de démocratie. Nous refusons de participer à un Conseil Municipal dans ces conditions et nous avons décidé, hier soir, en réunion de groupe, de quitter la séance après avoir mis sur la place publique cette phrase.

M. Thierry DUBOST

Je souhaite resituer la phrase dans un paragraphe. Il y a une explication de texte à fournir. Le début du paragraphe, qui n'a pas été mentionné, commence ainsi « *Autre atout important mais aujourd'hui fragilisé : le Centre Hospitalier de Falaise* » Les Dr LETEURTRE et MACE disent que l'Hôpital est un élément central pour la communauté dans son ensemble. La suite « *Développé autour de sa chirurgie et sa maternité et de la réputation de ses médecins, l'Hôpital de Falaise est menacé par les restructurations de l'offre de soins et sa proximité avec la capitale régionale qui compte un CHU et une maternité privé de niveau II* ». Là, les enjeux sont posés et les difficultés sont énoncées. Ce qui est important dans ce que vous citez, c'est la fin de la phrase : « *A plus ou moins long terme, la maternité et la chirurgie ne survivront pas alors que 800 emplois sont en jeu...* ». Les points de suspension signifient « si » et que, si rien n'est fait, c'est ce qui peut peut-être arriver, donc on se mobilise.

Dr Eric MACE

Vous avez joué les moulins à vent et ce n'est pas avec des réactions comme ça qu'on va bâtir la restructuration de l'Hôpital de FALAISE.

M. Jean-Luc ANDRE

M. MAUNOURY est content car la presse va relayer son intervention !

Dr Eric MACE

Et, au milieu de tout ça, on va faire naître la crainte chez les agents de l'Hôpital de FALAISE qui ne le méritent pas, qui travaillent de manière excellente, tant les médecins que le personnel paramédical ou d'entretien, et cela va encore faire peur aux Falaisiens. Tout cela ne contribue pas à aborder sereinement les travaux de restructuration du Centre Hospitalier comme ils s'engageront sur tous les hôpitaux publics.

M. Jean-Luc ANDRE

Quand je suis au Conseil Municipal, c'est pour traiter des sujets sérieux. On vote et on passe à autre chose.

Dr Eric MACE

C'est presque, de votre part, une abstention et ça me rappelle l'audition de Laurent FABIUS, hier matin, sur France Inter, à propos du discours de politique générale, en parlant des « frondeurs ». Lui disait, en gros, « *quand on n'est pas là, quand on s'abstient, ça veut dire qu'on ne porte pas d'intérêt à un dossier ou à une politique générale* ». Et bien, permettez-moi, pour une fois, d'être tout-à-fait en accord avec Monsieur Laurent FABIUS.

Dr Claude LETEURTRE

Je demande un droit de réponse à la presse. Vouloir ne pas aborder le fond du problème en participant au débat, je pense que ça n'a pas de sens et ça ne correspond pas au fait qu'on est tous mobilisés pour l'avenir de cet hôpital. Prendre le prétexte de la forme pour ne pas aborder le fond est une lâcheté.

L'Opposition quitte la salle.

Les autres sujets à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité, sans discussion particulière.

La séance est levée à 22 h 15